



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Disques

Question écrite n° 39554

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le secteur de la distribution des disques dans notre pays, notamment sur les difficultés rencontrées par les détaillants spécialistes. Ils étaient 2 000 il y a vingt ans, ils ne sont plus que 200 aujourd'hui. Chaque année, un certain nombre d'entre eux disparaît mettant en péril l'ensemble de cette filière, du détaillant au producteur de musiques et de chansons françaises. En effet, les magasins spécialisés référencent 40 000 à 120 000 titres, proposant des points conseils et des services adaptés à la commercialisation. Alors que la grande distribution ne référence que quelques milliers de titres, interdisant par là même aux œuvres récentes ou aux nouveaux artistes d'être connus du public populaire, pour se consacrer uniquement à la vente de quelques références consacrées par les hit-parades. En outre, la grande distribution, qui représente plus de 50 p. 100 des ventes de disques, pratique une politique de prix d'appel basée sur le disque, en vendant 40 à 50 p. 100 moins cher que dans les magasins spécialisés, afin d'attirer la clientèle vers l'achat d'autres produits. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble du secteur du disque. Il est donc nécessaire de qualifier le disque de bien culturel à l'instar du livre, du cinéma et des spectacles vivants. Le disque n'est pas un bien de consommation courante, c'est un bien spécifique, non substituable, dont la commercialisation appelle une réglementation particulière, à savoir la mise en place d'un dispositif simple : un coefficient multiplicateur minimum. Ce coefficient pourrait être appliqué par chaque détaillant au prix d'achat, pour déterminer le prix de vente, en intégrant les frais inhérents à toute activité commerciale (frais de stockage, marge minimum, frais généraux, etc.). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français met tout en œuvre pour obtenir une décision de l'Union européenne permettant l'inscription du disque sur la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit de TVA en dépit des réticences présentées par certains pays. Depuis la demande officielle faite par la France à ce titre, le ministre de la culture a confié à M. André Larquie la mission de sensibiliser nos partenaires à ce projet qu'il a lui-même présentée lors de la réunion informelle des ministres chargés de la culture dans les pays européens qui s'est tenue à Bologne, le 23 avril dernier. Par ailleurs, des assises européennes du disque se sont tenues à Bourges, le 20 juin, afin, également, d'insister sur la réalisation de ce projet communautaire. Très alerte sur la situation précaire des disquaires indépendants, le ministère de la culture recherche les mesures appropriées qui peuvent faciliter leur concurrence avec les grandes surfaces et conforter ainsi la situation de ces disquaires qui jouent un rôle culturel certain au cœur des cités.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39554

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2948

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4509